



EAFC/22-946-186 du 17/10/2022

INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE (CPLDS) - SESSION 2023

Références : Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire - Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire - Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire

Destinataires : Tous les destinataires

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Chef de bureau EAFC - Tel : 04 42 93 88 25 - Mme HAWKINS - Chargée de mission MLDS - Tel : 04 42 91 70 80

Préambule :

Le décret n° 2017-791 a créé le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire, commun aux enseignants du premier et du second degré, public et privé, titulaires et sous Contrat à Durée Indéterminée. Ce certificat est destiné à attester la qualification de ces personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

I - MODALITES D'EXAMEN

Epreuves conduisant à la certification :

L'examen comporte 2 épreuves devant une commission désignée par le jury.

Epreuve 1 : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale, ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins.

Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

Epreuve 2 : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes.

A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

II - CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION :

Les candidats du premier et du second degré s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie, par le biais d'un formulaire, en cliquant sur le lien situé au bas de la page. L'inscription définitive sera validée après envoi des pièces justificatives. Tout envoi des pièces effectué après le **23 novembre 2023**, cachet de la poste faisant foi, sera refusé et conduira à l'annulation de l'inscription.

Lesdites pièces justificatives sont à renvoyer à :

**Rectorat
EAFC
(à l'attention de Cécile HORDERN)
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1**

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat de professionnalisation MLDS, les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Toutefois, il est indispensable, pour s'assurer du bon déroulement de la première épreuve, d'assurer un service auprès d'élèves en décrochage scolaire en lien avec la MLDS.

Les épreuves du CPLDS sont ouvertes aux candidats libres.

2.1 Ouverture des inscriptions

Le registre des inscriptions est ouvert du : **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022**

Les inscriptions se font uniquement en ligne.

Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire, et à ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription.

Lien pour l'inscription des candidats à la CPLDS :

<https://ppe.orion.education.fr/dafip/itw/answer/s/gk3xrfa362/k/romA8Pv>

2.2 Calendrier académique prévisionnel

CPLDS session 2023

Echéances	Périodes ou dates limites
Période d'inscription de la session	Du 17/10/2022 au 18/11/2022
Date limite d'envoi des pièces justificatives	23 novembre 2022

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- * Copie du questionnaire rempli en ligne
- * Photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps des professeurs des écoles, des professeurs de lycée, lycées professionnels, et collèges de l'enseignement public ou photocopie du CDI
- * Photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du 2nd degré.
- * Photocopie de la CNI
- * Avis motivé du supérieur hiérarchique (2 pages maximum)
- * Lettre de motivation (2 pages maximum)
- * Un rapport d'activité des actions menées dans le cadre de la persévérance scolaire (4 pages maximum)

III - FORMATION

Une formation dédiée a été ouverte au PAF 2022-2023. Les candidats qui se sont inscrits pourront suivre les modules de formation à compter du mois de décembre 2022, sur convocation, dans la limite des places disponibles.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines